

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC174

OBJET : ACTE DE CONCESSION - RENOUELEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Marie, Stella, Thérèse GIAQUINTA, veuve PERIER, née le 3 octobre 1942, domiciliée 8 avenue Moliere à Corbas, souhaitant renouveler une concession au nom initial de PERIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame Marie, Stella, Thérèse GIAQUINTA, dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 37 située dans le cimetière, carré 3, allée 21, d'une superficie de 3M2.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession, pour une durée de 15 années, du 2 novembre 2022 au 2 novembre 2037, moyennant le versement de la somme totale de 100 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.